

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Le mardi 3 juillet 2018 à 18 h 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 15 juin 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Franck Billard, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, Mme Catherine Morio, Mme Annie Ferri, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Élise Blin, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Pierre Barban à M. Jacques Philippon, M. Benoît Breyse à M. Philippe Maury, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Monique Sibani, Mme Martine Broyon à Mme Angela Avond, M. Olivier Savin à M. Franck Billard, M. Charles Aronica à M. Laurent Dilouya, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux à Mme Lucia Pereira, M. Frank Mouly à Mme Cécile Goutmann, M. Émeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mathieu Baudouin à M. Marcel Petit, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Cédric Blache à M. Stéphane Bossy.

Absents :

Mme Marie-Claude Saulais, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest, M. Mohammed Yenbou.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

En raison d'un problème d'enregistrement lors de cette séance, certains passages inaudibles n'ont pas pu être retranscrits. Par conséquent, le texte a été soumis aux locuteurs qui ont pu apporter des modifications afin de s'assurer que les propos rapportés soient conformes.

La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 37.

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue à ce Conseil Municipal, estival tant par la date que par la température. Je vais commencer par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à l'appel et à la lecture des pouvoirs.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Monsieur le Maire : « Tout d'abord, nous devons valider le compte-rendu du dernier Conseil. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Nous pouvons l'approuver ? A l'unanimité. Je vous remercie. »

FINANCES

1) Participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne aux travaux d'installation de la vidéo protection

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce premier point, concernant la vidéo protection et la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. »

Monsieur Ségala : « Merci. Bonsoir à tous. Il s'agit de l'installation de caméras aux abords des bâtiments communautaires, avec une refacturation à hauteur de 38 275,07 euros auprès de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Effectivement, ces installations interviennent dans le cadre du plan de déploiement de la vidéo protection que nous menons sur le territoire depuis notre élection. Le Département a quant à lui participé au financement des caméras aux abords des collèges. Pas de question ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. La vidéo est déployée sur la ville de Chelles au-delà de ses compétences. Nous ne partageons pas votre enthousiasme sur son utilité. Pouvez-vous nous faire un état des lieux de l'ensemble des bâtiments sous vidéo protection ? Quel est le coût global de cette opération ? Est-ce qu'il ne risque pas avec ce déploiement d'avoir des caméras partout mais de la surveillance nulle part ? Il faut bien à un moment mettre de la présence humaine derrière les caméras. »

Monsieur le Maire : « Sur le coût global, je me permets de vous rappeler que le plan de déploiement de la vidéo protection a été voté en Conseil Municipal.

Les caméras sont implantées à des endroits stratégiques, en concertation avec la police nationale. Je crois que le comité d'éthique pour la vidéo-protection s'est récemment réuni. Je vais donner la parole à Christian Quantin qui nous en dira plus. Vous avez encore une question ? Oui, allez-y. »

Madame Pereira : « Question simple : actuellement, dans ce déploiement, nous avons combien de caméras ? »

Monsieur Quantin : « Actuellement, 70 caméras sont installées. Nous sommes en train d'installer celles du lycée Jehan de Chelles, du lycée Bachelard, des écoles des Tournelles et de la Grande Prairie et on en a installé une aussi aux Cressonnières. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ? Je vous propose de passer au vote. Des d'abstentions ? De Mesdames Autreux, Goutmann et Pereira, Messieurs Bréhier et Mouly. Y a-t-il des votes contre ? Le reste pour, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

REFACTURE à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, la somme de 38 275,07 € correspondant à 40 % des 95 687,67 € HT payés par la Ville de Chelles pour l'installation de ces caméras.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation et tous les documents y afférents.

2) Durée d'amortissement des autres matériels et outillage d'incendie

Monsieur le Maire : « Je cède la parole à Guillaume Ségala sur un sujet financier très technique. »

Monsieur Ségala : « En effet, c'est un point technique de comptabilité. Il s'agit ici de définir la nouvelle durée d'amortissement, que nous souhaitons porter à 10 ans pour les matériels et outillage d'incendie, comme cela est possible. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision. Pas de questions sur ce point ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE la durée d'amortissement des autres matériels et outillage d'incendie à 10 ans.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

3) Acquisition de terrains constituant des portions du Chemin du Tour du Bois

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous. Je vais vous présenter cette délibération relative à l'acquisition de portions du chemin du Tour du Bois pour une somme de 755 euros. Cela concerne 301 m². Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de question? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'acquérir à l'indivision SAUVAGE les portions de chemin du Tour du Bois qui suivent :

AD 887 de 89 m²

AD 888 de 71 m²

AD 889 de 55 m²

AD 890 de 37 m²

et AD 891 de 49 m²

pour la somme arrondie de 755 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié qui réalisera la vente et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de la Commune.

TRAVAUX

4) Mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences (tronçon compris entre le rond-point des Sciences et l'avenue Delambre) - convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Jacques Philippon qui suit ce dossier avec attention. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Pour le lancement des travaux de rénovation et de pacification de la circulation, il fallait d'abord planifier l'enfouissement des réseaux.

Le programme de rénovation comporte :

- L'enfouissement des réseaux aériens ;
- La réduction de la largeur de la chaussée de 7 à 6 mètres ;
- La rénovation de l'éclairage public et du mobilier urbain, avec les matériels mentionnés dans la charte du mobilier urbain ;
- Le renforcement de la végétalisation de la voie ;
- La création de zones de stationnement en "Lincoln" ou "banquette" ;
- L'aménagement de mini-giratoires au niveau des intersections ;
- L'utilisation des mêmes matériaux que ceux mis en œuvre route de Montfermeil, pour assurer une homogénéité des aménagements urbains.

Pour mener à bien ces travaux d'enfouissement, il est nécessaire d'approuver une convention particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le SIGEIF, concernant les réseaux de distribution électrique, de communications électroniques et d'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour la Ville est de 308 158,40 euros HT.

Il est à noter que :

- ENEDIS participe à hauteur de 40 % du montant des travaux d'enfouissement de ses réseaux ;
- Conformément à l'article 6.3 de la convention et au titre de la redevance R2 s'appliquant au réseau d'éclairage public, la Ville percevra de la part du SIGEIF, deux ans après le mandatement total des travaux, une participation financière d'environ 17,7 % du coût HT des travaux réalisés au titre de ce réseau.»

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Cette rénovation de l'avenue des sciences est très importante, il s'agit d'embellir cet axe important des Coudreaux mais aussi d'agir pour améliorer le stationnement et la sécurité routière. Elle se fera sur 3 ans. Avez-vous des questions sur ce point ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, qui sera passée entre la ville et le SIGEIF, pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de télécommunications électroniques et d'éclairage public existantes avenue des Sciences, sur le tronçon compris entre le rond-point des Sciences et l'avenue Delambre.

***AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant à signer ladite convention, ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir, si les montants qui y sont indiqués, sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.*

POLITIQUE DE LA VILLE

5) Présentation de la programmation du Contrat de Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit la politique de la ville, prône un dispositif visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur le territoire de Chelles, nous avons deux quartiers prioritaires qui sont ciblés, Schweitzer Laënnec et Grande Prairie. La commune est partie prenante du Contrat de Ville qui est piloté par l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Le territoire a un Contrat de Ville qui a été signé le 27 juin 2015. Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi. En annexe de la délibération, vous avez le tableau de programmation des actions qui sont cofinancées par l'État au titre de la politique de la ville.

Pour la Ville de Chelles, huit dossiers ont été retenus, pour une somme totale de 38 500 euros, ce qui représente 54,2 % de la totalité de l'enveloppe, qui s'élève à 71 000 euros.

Ces projets ont des thèmes différents : 2 relèvent de l'éducation, 2 concernent la parentalité et les droits sociaux, 3 s'inscrivent dans le domaine du lien social, de la citoyenneté et de la participation des habitants, et 1 en matière de cadre de vie.

Je vous demande donc :

- D'approuver la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018 ;
- De valider l'attribution des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- D'inscrire les recettes et dépenses au budget de la Ville.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire. La première priorité de la municipalité étant la sécurité, il est tout de même très regrettable de ne pas avoir de projets, dans le cadre de vie, portant sur la prévention. On note, par rapport à la répartition des projets par thèmes, qu'il y a 0 % de financement en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

Je ne vois rien qui concerne la santé. Pourtant, il me semble que la santé est un domaine très important. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des thèmes sur lesquels la Ville mène des actions en dehors de ces contrats, et sur tout le territoire de la Ville. Nous menons des actions au travers des espaces de proximité et de citoyenneté et dans les écoles, par exemple. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Goutmann. »

Madame Goutmann : « Des actions intéressantes sont menées avec l'intercommunalité. Pour autant, on peut s'interroger sur l'échelle de la responsabilité de la politique de la ville dans le cadre d'une intercommunalité forcée avec un territoire aussi vaste sur des problématiques aussi transversales que celle de la santé. Avec des équipes aussi réduites, quels résultats pouvons-nous attendre ? Pour nous les moyens accordés à la politique de la ville sont largement insuffisants, une goutte d'eau dans l'océan. La vie dans ces quartiers restera tout aussi difficile demain qu'hier a fortiori avec les politiques menées au niveau national par exemple avec la baisse des APL et la politique anti sociale menée par ce gouvernement. »

Monsieur le Maire : « Bien-sûr, le contrat de ville ne peut pas tout résoudre et est limité géographiquement, alors que nous voulons agir pour tous les Chellois, dans tous les quartiers. Pas d'autre question ? Nous pouvons passer au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 24 juin 2015,

APPROUVE la programmation du contrat de Ville pour l'année 2018.

VALIDE l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

INSCRIT les recettes et dépenses au budget.

6) Bilan-évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville intercommunal / Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Ce point est aussi examiné par l'Agglomération qui a la charge du contrat de ville et de son évaluation. Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Les Contrats de Ville qui ont été signés pour la période 2015 à 2020 arrivent à mi-parcours. Est prévue une évaluation à mi-parcours. Le bilan est joint, à cette délibération, ainsi qu'une note de synthèse qui reprend l'évaluation qui a été faite par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Ce bilan concerne trois territoires. Il concerne donc le territoire Nord (Chelles), le territoire Centre (Torcy, Noisiel et Champs-sur-Marne) et le territoire Sud (Roissy en Brie).

Ce document montre certains dispositifs qui n'ont pas ou peu fonctionné mais il ressort aussi de cette évaluation des points positifs, concernant notamment le dispositif de parentalité, qui fonctionne très bien avec l'espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin, ainsi que le dispositif de soutien scolaire DISCOL qui a été mis en place au sein du collège Corot, qui vise à lutter et à prévenir l'exclusion des élèves.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du bilan-évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de Chelles. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline. Y-a-t-il des demandes de paroles ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Par rapport aux conseils citoyens, ce n'est pas forcément facile de mettre en place et de faire vivre un conseil citoyen. L'on constate, tant dans la note que dans le bilan, qu'il a été difficile d'obtenir une implication sur la durée, mais il ne faut pas relâcher les efforts, parce que c'est très important de placer les habitants au cœur du débat citoyen et d'avancer avec les citoyens dans une démarche de démocratie participative. Voilà notre ressenti ; il faut vraiment ne rien lâcher par rapport à l'implication citoyenne des habitants de nos quartiers. »

Monsieur le Maire : « Nous partageons ce sentiment qu'il faille poursuivre les efforts avec les différents acteurs, institutionnels comme associatifs, du contrat de ville. Pas d'autre intervention ? Nous pouvons passer au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ville signé le 24 juin 2015,

PREND connaissance du bilan-évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Chelles,

APPROUVE le bilan-évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Chelles.

7) Présentation du plan d'actions de prévention primaire de la radicalisation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Nous restons sur un document émanant de la Communauté d'agglomération. Je donne la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Le Gouvernement a prôné que soit inclus, dans les Contrats de Ville, un volet sur la prévention de la radicalisation. Ainsi, chaque Contrat de Ville doit présenter, en annexe, un plan d'actions de prévention de la radicalisation.

Ce plan est joint en annexe de la délibération. Il y a 4 priorités :

- La cohésion et la résilience sociales des jeunes (accompagner les jeunes) ;
- La cohésion et la résilience sociales des familles (accompagner les familles)-;
- La mise en réseau des acteurs du territoire ;
- La formation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.

Ces 4 enjeux s'articulent autour de 7 thématiques :

- Le lien social, le vivre ensemble ;
- Les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La lutte contre les délinquances ;
- La vigilance et la prévention de l'endoctrinement, du radicalisme ;
- Le suivi des jeunes ;
- L'accompagnement des familles.

À partir de ces priorités, telles que je viens de vous les exposer, quatre axes d'orientation ont été définis :

- 1^{er} axe : Prioriser les actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes ;
- 2^e axe : Encourager et intensifier le travail avec les familles ;
- 3^e axe : Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire ;

- 4^e axe : Le préalable à la réussite des actions : cadrer, former et renforcer les mises en réseaux et les coopérations.

Il vous est donc proposé d'approuver le plan d'actions de prévention communautaire primaire de la radicalisation. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline. C'est un sujet difficile et délicat. Y a-t-il des questions ? Madame Goutmann. »

Madame Goutmann : « Je voudrais faire une remarque sur ce point. Je suis très dubitative sur le plan de prévention de la radicalisation, qui serait accolé au Contrat de Ville. Il me semble que c'est un amalgame dangereux qui est opéré entre radicalisation et quartier de politique de la ville. C'est un peu compliqué de lier les deux : les gens qui se radicalisent ne sont pas forcément issus des quartiers, nous avons des exemples concrets. De plus, une telle démarche jette l'opprobre sur les gens de ces quartiers, supposés non républicains, et je pense que dans un souci d'égalité des chances, ce n'est pas une bonne idée, que de stigmatiser les habitants de certains territoires.

En revanche, tout ce qui relève de l'éducation des enfants, la formation des acteurs, le renforcement des liens entre les parents et les enfants, ce n'est pas de la lutte contre la radicalisation, ce sont des actions qui ont toujours existé et qui doivent s'inscrire naturellement dans le Contrat de Ville, quoi qu'il arrive. Éduquer à la citoyenneté, au vivre ensemble, cela n'est pas réservé aux quartiers prioritaires mais à l'ensemble de la ville. »

Monsieur le Maire : « Comme l'a expliqué Céline Netthavongs, c'est l'État qui a demandé que ce document soit annexé au Contrat de Ville. Il s'agit d'actions à caractère général qu'il convient de déployer partout à Chelles, comme ailleurs, notamment grâce aux acteurs de terrain, aux associations et aux familles. C'est un travail d'une ampleur immense. Nous ne devons rien céder. Pas d'autre question ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je voudrais revenir sur un point. Il reste encore beaucoup à faire en matière de prévention et de travail sur le terrain, sans relâche. Je souhaite revenir sur ce que vient de dire Madame Goutmann, ma collègue, je partage totalement le contenu de son propos, mais on l'a fait dans la ville ; peut-être n'était-il pas parfait, mais nous avons des éducateurs de rue qui n'ont pas été renouvelés, on avait quand même une politique de prévention, certes ce n'était pas parfait, mais il y avait des acteurs locaux qui se fédéraient et agissaient sur le terrain pour, justement, éviter de se désocialiser ; ce n'est pas forcément uniquement contre la radicalisation, mais là vous abordez des points importants et sensibles, comme le décrochage scolaire, la sensibilisation par rapport à l'insertion sociale. Bien évidemment, il faut une coordination sans relâche de tous les partenaires, et il faut vraiment mettre des moyens. Il y a une personne au niveau de la Communauté d'Agglomération, ce n'est peut-être pas assez par rapport à ce que l'on peut attendre. Quels sont les moyens au niveau interne, au niveau des Services de la Ville, des associations, ou d'autres acteurs, qui pourraient justement nous permettre de fédérer, pour que de petits moyens, tous assemblés, deviennent de grands moyens ? Sachant que bien évidemment, tout le vivre ensemble repose sur nos valeurs républicaines, ce sont des valeurs pour nous faire vivre au quotidien. Comment pourrait-on avec plusieurs acteurs qui ont de petits moyens vaincre le mal, comme je le dis souvent, à la racine ? Ce n'est pas quand le mal est fait que nous pouvons intervenir ; il s'agit vraiment de vaincre le mal à la racine. Sur ce point, on se rejoint, mais les moyens de prévention restent insuffisants. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette réflexion. Pas d'autre intervention ? Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Des abstentions ? De Madame Goutmann et Monsieur Mouly. Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

*A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 2 abstentions)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation,

Vu le contrat de ville signé le 24 juin 2015,

APPROUVE le plan d'action communautaire de prévention primaire de la radicalisation.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

8) Présentation du rapport d'activité 2017 de la Société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Ce point concerne l'Enfance et la Petite Enfance. Je donne la parole à Madame Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Vous avez, en annexe de cette délibération, le rapport d'activité de 2017 de la crèche de l'Aulnoy, qui est gérée par la Société Babilou dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2016. 2017 est donc la première année pleine de gestion de cette crèche par la Société Babilou. Je vous fais grâce du rapport ; une synthèse du bilan de cette année vous est présentée dans la note. Nous pouvons en retirer que l'enquête de satisfaction qui a été menée auprès des familles fait apparaître une note de satisfaction des parents de 8,2 / 10 et un taux de recommandation de la crèche de 100 %. Nous ne pouvons que nous en réjouir, ce qui prouve que la gestion des crèches en délégation de service public est satisfaisante pour les parents.

Conformément à la loi, ce rapport d'activité a été présenté, le 21 juin 2018, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité. »

Monsieur le Maire : « Merci. J'y suis sensible car nous sommes attachés à offrir aux Chellois une diversité de modes d'accueil de qualité. Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Évidemment, nous allons prendre acte de ce rapport d'activité 2017. Je l'ai lu. Il est un peu léger. Vraiment ! Trois remarques :

Le premier point concerne la communication. Les enfants fréquentant cette crèche sont pris en photos et les parents y ont accès via l'application développée par le délégataire. Cela pose un problème en termes de droit à l'image.

Le deuxième point est relatif au projet pédagogique. On note que les axes de travail s'inscrivent dans une dimension environnementale. Ainsi, l'écologie est bien mise en évidence. En revanche, il n'y a pas un mot sur l'autonomie de l'enfant sauf dans les perspectives 2018. Ce qui est regrettable !

Enfin, on met en évidence l'application BABILOUAPP de façon bien plus explicite que la communication verbale avec la famille. D'ailleurs, qui protège les données de BABILOUAPP ? Il ne faut pas oublier la véritable communication, le dialogue, les échanges que l'on peut avoir avec la famille. Il faudrait mettre en évidence d'autres perspectives de communication. Voilà les trois remarques par rapport à ce rapport d'activité. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je donne la parole à Audrey Duchesne pour vous répondre. »

Madame Duchesne : « Je vais essayer de vous répondre dans l'ordre.

Pour le droit à l'image, toutes les familles signent une autorisation au moment de l'établissement du contrat. Les photos sont souvent publiées sur l'application BABILOUAPP. Chaque parent reçoit un identifiant et un mot de passe qui lui sont spécifiques, et chaque parent ne peut voir que les photos de son enfant ou du groupe d'enfants dont les parents ont signé le document relatif au droit à l'image. Les enfants pour lesquels les parents n'ont pas donné leur autorisation ne sont pas photographiés, et l'équipe est vigilante sur ce point.

Vous aviez parlé d'écologie, c'est cela ? Le projet pédagogique est effectivement détaillé mais sans doute pas exhaustif. Il n'est pas question d'en écrire des pages et des pages dans le rapport d'activité. Le projet pédagogique de Babilou a été très détaillé en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il ressemble à celui de la Ville, il est en continuité et en conformité avec celui-ci. Par rapport à l'écologie, Babilou a développé les jardins potagers et un axe vers l'extérieur, vers les jardins. Comme ils ont acheté une structure motrice extérieure dans le cadre de la reprise de la crèche, il y a vraiment des activités autour de l'extérieur. Cela se retrouve dans le nom des sections "jeunes pousses" et "jardiniers".

L'autonomie des enfants est un vaste débat ; nous n'allons pas faire un cours de pédagogie ce soir. Effectivement, la recherche de l'autonomie de l'enfant est le cœur même du projet des structures qui accueillent de jeunes enfants. Ainsi en 2018 un projet, qui est aussi entrepris au niveau de la Ville de Chelles, est d'introduire les repas sous forme de self-service. Ce n'est pas du tout au sens où on l'imagine dans les écoles, mais c'est pour laisser la possibilité à l'enfant d'aller manger quand il le souhaite et de quitter la table quand il le souhaite, surtout pour les moins d'un an. Mais l'autonomie, on y est de toute façon autour du projet pédagogique, qui est appliqué dans toutes les crèches, où l'on vise à l'autonomie des enfants et à leur préparation pour le futur dans les écoles maternelles.

Le dialogue avec la famille s'établit principalement lors de la transmission du matin, à laquelle est consacré un temps important. Il faut savoir comment l'enfant a passé la nuit, s'il y a des points importants à signaler à l'équipe de la crèche pour que la journée se passe bien. Il en va de même le soir, ce qui est également important ; l'enfant passe une grande partie de sa journée à la crèche, donc il est important aussi pour les parents de savoir ce qu'il s'est passé pour l'enfant durant sa journée. Des cafés des parents sont aussi organisés régulièrement, des temps d'échange, mais aussi des fêtes, d'hiver et d'été, qui sont autant d'occasions pour les familles de se rencontrer.

La directrice est à l'entrée, chaque parent peut ainsi la rencontrer ou discuter de manière informelle ou formelle s'il le souhaite, mais c'est vraiment quelque chose de très important et de très développé. »

Monsieur le Maire : « Si vous souhaitez d'autres précisions, n'hésitez pas à vous entretenir avec Audrey Duchesne qui se fera un plaisir de répondre à vos interrogations. S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote. Madame Goutmann ? »

Madame Goutmann : « J'ai simplement une interrogation sur le choix des familles qui ont accès à ces crèches. Dans le rapport, on lit que plus de 50 % des familles gagnent plus de 3 000 euros. Cela représente un revenu mensuel important. Il y a plus de 50 % des familles dont le revenu mensuel est supérieur à 3 000 euros. Est-ce que cela signifie qu'on choisit les familles en fonction des revenus des parents ? »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire cela. »

Madame Goutmann : « C'est juste une question, parce que quand on voit qu'il y a 50 % des familles qui gagnent plus de 3 000 euros, on peut légitimement, sans faire de procès, se demander si ce n'est pas un choix de la Municipalité de choisir les familles qui ont plus de ressources que les autres. C'est une simple question. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a évidemment pas de telle sélection. Et je ne pense pas qu'un couple avec enfant où chaque parent gagne 1500 euros par mois soit une famille de nantis. Enfin, je vous invite à bien regarder le rapport d'activité. Vous constaterez la diversité en matière de revenus. Pas d'autre question ? Nous pouvons prendre acte ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Services Publics,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 21 juin 2018,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la société Babilou, relatif à la Délégation de Service Public pour la crèche de l'Aulnoy.

9) Présentation du rapport d'activité 2017 de la Société Maison Bleue pour la crèche Verdeaux

Monsieur le Maire : « Ce point concerne un autre rapport d'activité, celui de la crèche des Frères Verdeaux. La parole est à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « La crèche des Frères Verdeaux est gérée, dans le cadre d'une délégation de service public, par la Société Maison Bleue depuis 2012. Vous avez aussi le rapport d'activité en annexe et une synthèse dans la note.

Le point important qui a marqué l'année 2017 est l'incendie de la crèche, le 16 juillet 2017, qui nous a obligés à revoir la préparation de la rentrée 2017, pour accueillir au mieux les enfants, dans les meilleures conditions possibles. Il y a seulement eu une interruption d'accueil pour les enfants de 36 heures, entre l'incendie et la reprise des accueils. La crèche des Frères Verdeaux, depuis octobre 2017, se situe près de la piscine. Elle porte toujours le même nom, mais se trouve dans un bâtiment modulaire. Elle va réintégrer la rue des Frères Verdeaux, si tout se passe bien, à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Par rapport au taux de réponse à l'enquête de satisfaction, on note qu'il n'est que de 29 %. Il faut donc prendre un peu de recul par rapport au taux général de satisfaction, parce que 29 %, ça semble quand même faible. J'ai une proposition, par rapport à la Ville : ne serait-il pas opportun, pour avoir un regard extérieur par rapport aux DSP, que la Ville conduise une enquête de satisfaction au niveau interne, pour apprécier la satisfaction des parents ? L'idée est que ce ne soit pas la Maison Bleue qui fasse elle-même cette enquête. C'est simplement une proposition.

Je me montre peut-être insistante sur ce point, mais vous voyez qu'il y a eu un événement marquant, un incendie, une crèche qui a été vraiment perturbée par rapport au mode de fonctionnement. Vous voyez quand même la différence entre les deux rapports d'activité. Celui-ci est beaucoup plus précis : on a exactement, point par point, ce qui est fait avec les enfants ; il y a même des remarques, de façon générale, sur les menaces terroristes. Je crois que la Ville est en droit de demander au délégataire Babilou de faire un rapport de qualité à présenter au sein du Conseil Municipal. »

Madame Duchesne : « Honnêtement, lors de la CCSPL, la présentation du rapport d'activité de Babilou a été extrêmement détaillée. Je trouve que ce rapport va à l'essentiel, c'est une très bonne synthèse de cette année, il n'y a pas besoin d'en faire plus, en ajoutant des choses inutiles. Ce rapport est très bien fait, et nous entretenons de très bonnes relations avec l'équipe de direction de Babilou, tout comme avec la Maison Bleue. Ce sont deux manières différentes de rédiger les rapports d'activité.

Par rapport aux enquêtes de satisfaction, vous savez très bien que les parents répondent assez peu ; que l'enquête soit menée par Babilou, la Maison Bleue ou la Ville de Chelles, nous savons que le taux de réponse reste peu élevé. Je privilégie les rencontres avec les familles, aux conseils de crèche, aux fêtes des crèches, à l'occasion desquels je rencontre régulièrement les parents – si ce n'est pas moi, c'est Catherine Chaldoreille, Directrice du Service Petite Enfance, qui est régulièrement dans ces structures. Le terrain et les échanges avec les familles permettent d'évaluer la qualité. Si nous avons eu des soucis ou si l'accueil se passait mal, ne vous inquiétez pas, nous l'aurions su. Je peux vraiment en témoigner, nous n'avons jamais eu un seul retour négatif. »

Monsieur le Maire : « Merci, Audrey. Pouvons-nous prendre acte ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Services Publics,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 21 juin 2018,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public pour la crèche Verdeaux.

10) Modification des règlements intérieurs du service d'accueil familial et des services multi-accueil

Monsieur le Maire : « La parole est à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Il s'agit d'une petite modification du règlement intérieur du service d'accueil familial (crèche familiale La Rotonde) et des services multi-accueil des autres crèches de la ville. En effet, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avec laquelle nous sommes liés par contrat, nous demande de facturer désormais à l'heure réelle, et non plus au forfait, la période d'adaptation, désormais appelée période de familiarisation. Pour éclairer le Conseil, c'est une période qui se déroule lors de la première rentrée d'un enfant dans une structure Petite Enfance. Elle s'étale sur quelques jours, pendant lesquels l'enfant est accueilli pendant une demi-heure ou une heure, et non pour une journée complète, afin qu'il s'habitue, ainsi que ses parents, progressivement à la structure.

Outre cette modification qui nous est demandée par la CNAF, nous devons également intégrer aux règlements intérieurs les dispositions relatives au plan Vigipirate.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs du service d'accueil familial et des services multi-accueil, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits règlements. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4,

Vu le décret n°2000-762 du 1 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements intérieurs du service d'accueil familial et des services multi accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document y afférent.

11) Modification du règlement intérieur des centres de loisirs

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Pour continuer dans la modification des règlements, nous passons aux centres de loisirs. Nous sommes appelés à modifier le règlement intérieur par rapport au système de prépaiement.

En effet, depuis 2016 était mis en place un système de prépaiement pour les vacances scolaires. Dans un premier temps, les familles devaient procéder à une inscription en ligne ou en déposant un formulaire à la Mairie. Dans un second temps, après clôture des inscriptions, les familles étaient invitées à régler leur réservation.

Après un an et demi de fonctionnement, nous nous sommes rendu compte que ce processus obligeait les familles à se positionner très tôt, environ 6 semaines avant la période de vacances, alors qu'il pouvait être compliqué pour la plupart d'entre elles de savoir exactement quels jours elles avaient besoin de réserver. La procédure en deux étapes était également complexe.

Après un travail de longue haleine notamment avec la Direction des Systèmes d'Information, il est dorénavant proposé d'ouvrir les inscriptions sur une période plus proche des vacances, de 2 à 3 semaines, et de les clôturer 10 jours avant le début de chaque période de congés scolaires. Le règlement devra être effectué en même temps que l'inscription, que ce soit en ligne ou au guichet de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Une question de Madame Goutmann. »

Madame Goutmann : « Ce n'est pas une question ; vous connaissez ma position concernant le système de prépaiement. Nous considérons qu'il exclut les familles. Certaines personnes n'inscrivent plus leurs enfants, faute d'avoir les moyens de payer immédiatement. Avant, vous receviez la facture ultérieurement, une fois le service effectué, et il y avait une possibilité, d'échelonner le paiement. Quand il y a un prépaiement, ce n'est pas exactement qu'une question d'organisation, c'est un choix de gestion. Nous considérons donc que par ce procédé certaines personnes n'iront plus inscrire leurs enfants, parce qu'à l'instant t, ils n'ont pas les ressources nécessaires, qu'ils les auront peut-être deux mois plus tard. Nous pensons que c'est un système qui exclut, et nous n'y sommes pas favorables. Nous voterons donc contre. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit vraiment de simplifier la vie des familles. Pour les familles qui auraient des difficultés à payer, les agents du CCAS sont à leur disposition pour leur apporter l'aide nécessaire. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 2 voix contre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des centres de loisirs approuvé par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de moderniser l'accès aux services, de développer les moyens de paiement accessibles aux familles pour les services périscolaires et donc, de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs en conséquence,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs intégrant les modifications portant sur les moyens de paiement et le calendrier de réservation des activités durant les vacances scolaires.

DIT que ce règlement est applicable à compter du 3 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.

VIE SCOLAIRE

12) Approbation de la Charte modifiée des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Une nouvelle charte modifiée est nécessaire car, depuis 10 ans, l'organisation des missions et du temps de travail a évolué, au regard des évolutions du rythme du temps scolaire.

Aussi, les principales modifications de cette nouvelle Charte portent sur les points suivants :

- La notion de travail collectif est renforcée au sein des équipes d'ATSEM, qui sont affectées à une école et non à une classe.
- Le temps de travail durant les vacances scolaires est ramené à 35 heures hebdomadaires, contre 36 heures et 45 minutes précédemment. À ce titre, les agents bénéficient de 9,5 jours de RTT (11 auparavant).
- L'évaluation annuelle devient un entretien professionnel annuel.
- La validation d'une règle concernant les agents à temps partiel de droit à 80 %, selon deux formules, qui prennent en compte le bien-être des agents et de leurs enfants mais également la permanence et la qualité du service public ainsi que l'intérêt général.
- L'élargissement de la plage horaire variable de 6 h 00 à 19 h 00 durant les vacances scolaires, permettant aux agents de travailler plus tôt lors des périodes de fortes chaleurs.
- L'ajout d'une fiche récapitulative précisant les missions incombant aux ATSEM et celles ne leur incombant pas.

Parallèlement, un nouveau décret du 1^{er} mars 2018 précise le statut des ATSEM. Il ajoute la possibilité juridique aux ATSEM « d'assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers ».

Les modifications apportées à la Charte initiale ont fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents concernés. Les partenaires sociaux ont validé ce texte. La Charte des ATSEM sera cosignée par Monsieur le Maire et l'Inspection de l'Éducation Nationale.»

Monsieur le Maire : « Merci, Nicole. Des questions sur ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « J'ai une petite question par rapport à cette Charte, qui me semble intéressante, mais je voudrais mentionner une erreur, ou plutôt une maladresse : l'évaluation annuelle ne peut pas devenir un entretien professionnel, ce sont deux entretiens différents. L'entretien professionnel est obligatoire tous les 2 ans, c'est là que l'on s'entretient avec le salarié, où nous voyons ses orientations par rapport à sa profession et à sa formation, et il ne peut pas y avoir, lors de cet entretien professionnel, des évaluations par rapport au travail réalisé. L'évaluation annuelle, c'est autre chose. Il y a donc une confusion entre les deux, l'entretien ne peut pas devenir l'évaluation, ce n'est pas possible. L'article 4 nécessite donc une modification. »

Monsieur le Maire : Madame Pena Gouveia, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes, me confirme qu'il s'agit bien d'un entretien annuel et elle me précise que, conformément à la réglementation, l'entretien professionnel a été mis en œuvre, et ce depuis 2015, en lieu et place de la notation. L'article 4 ne nécessite donc pas d'être modifié. Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Pas de vote contre ? Si ? Des abstentions ? De Mesdames Autreux et Pereira. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 2 abstentions)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018,

APPROUVE la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

SOCIAL

13) Mise en place des boîtes à livres « le livre nomade » en partenariat avec le Lion's Club

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier. »

Madame Saunier : « Les Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC) ont développé, auprès des habitants, une approche autour de la lecture comme outil d'ouverture au savoir, à l'apprentissage et à la découverte culturelle.

Les habitants et des partenaires ont produit deux livres :

- À l'EPC Marcel Dalens : un livre comptine en tissu pour initier les enfants à la lecture ;
- À l'EPC Jean Moulin : un Kamishibai, livre théâtre permettant de valoriser les mots de différentes langues à travers une histoire contée.

Nous avons également un projet de boîtes à livres. La boîte à livres vise à favoriser la lecture, par l'accès gratuit à des livres d'occasion fournis par les habitants. Il s'agit d'apporter des livres gratuitement au sein des boîtes pour que d'autres habitants puissent les lire et les remettre en circulation une fois ceux-ci lus.

Les habitants fréquentant les EPC sont intéressés pour construire ces boîtes. Aussi, en coopération avec les services techniques de la Ville, la préfabrication et l'assemblage ont été réalisés. La lasure et la décoration se font dans le cadre d'ateliers avec les habitants au sein des EPC.

Il est proposé d'installer 5 boîtes à proximité des EPC, pour assurer leur suivi dans la durée par les agents des EPC. Une autre boîte sera implantée à proximité de l'Espace Seniors Bouton rénové.

En parallèle, l'association Lion's club a proposé de construire une boîte et de la mettre à disposition de la Ville, via une convention qui est proposée pour validation du Conseil Municipal. Cette boîte est différente de celle proposée par la Ville : elle est à l'effigie du Lion's club, tout en intégrant le logo de la Ville de Chelles. Cette boîte à livres sera installée au centre du Parc du Souvenir Émile Fouchard.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la démarche d'installation des boîtes à livres sur le territoire chellois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lion's Club.

Je rappelle que le 12 juillet, une animation est prévue en lien avec la manifestation nationale "Partir en livre" avec une grande dictée en plein air. »

Monsieur le Maire : « C'est une belle action qui participe au développement du goût de lire. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je note qu'on va devoir confier à la direction des seniors de s'assurer de la bonne tenue de ces boîtes.

Par rapport aux boîtes, pourquoi n'y a-t-il pas eu de demande, de réflexion autour de la médiathèque ? C'est un lieu symbolique pour le livre qui a vocation à s'ouvrir au plus grand nombre et à s'associer à un tel projet. Nous avons également l'UIA en lieu stratégique pour permettre aux livres d'être nomades. »

Madame Saunier : « La médiathèque, en elle-même, propose déjà des livres, et ne l'a pas souhaité. Nous avons consulté les partenaires susceptibles de s'associer à cette initiative. »

Madame Pereira : « Comment ont été choisis les lieux d'installation des boîtes ? »

Monsieur le Maire : « La volonté était d'en installer dans tous les quartiers et dans des endroits où il y a beaucoup de passage. Si cela fonctionne bien, on pourra réfléchir à en implanter davantage. »

Madame Saunier : « L'idée était d'en mettre dans des endroits où l'on peut aussi un peu contrôler ce qu'il se passe, car cela demande un suivi régulier. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Pas d'autre question, nous passons au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la démarche d'installation des boîtes à livres sur le territoire chellois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lion's Club et tout document y afférent.

SPORTS

14) Modification des règlements intérieurs de l'École des sports et des stages sportifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Comme vous le savez, l'École Municipale des Sports et les stages sportifs sont encadrés par un règlement intérieur, qui a été validé par le Conseil Municipal du 23 mai 2017, mais la simplification des démarches offre désormais la possibilité à tout Chellois de s'inscrire en ligne via l'Espace Citoyens Familles et de payer en ligne. Il convient de réglementer ces activités. Nous avons donc élaboré un nouveau cadre, à travers ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire : « Merci. Il s'agit effectivement de prendre acte de la simplification des démarches d'inscriptions rendue possible grâce au travail des services et, en particulier de la direction des systèmes informatiques. Je tiens d'ailleurs à féliciter à nouveau les services pour le travail de modernisation qu'ils ont réalisé. Des questions sur le sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, de façon beaucoup plus générale, par rapport aux règlements intérieurs et à la protection des données personnelles, il y a eu plusieurs points, au niveau du Conseil Municipal, concernant les démarches des usagers sur l'Espace Citoyens Familles. Je souhaiterais savoir si la Ville se conforme à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles. Cette nouvelle réglementation vise à mieux adapter le droit des personnes à l'évolution numérique, qui repose en grande partie sur la collecte et le traitement des données personnelles. La réglementation impose vraiment d'être aux normes par rapport au RGPD applicable au 25 mai 2018 et il peut y avoir des sanctions par la CNIL. Je sais que vous êtes très attentifs à la protection des données, à tout ce qui est surveillance mais j'attire votre attention, parce que nous n'avons pas du tout abordé le RGPD alors qu'il est aussi valable pour les collectivités territoriales. »

Monsieur le Maire : « Nous en avons bien conscience et nous avons toujours été attentifs au respect des données personnelles. Nous avons engagé les processus pour être en conformité avec le RGPD et nous l'avons intégré dans le bon fonctionnement de notre administration. Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements intérieurs de l'Ecole des sports et des stages sportifs approuvés par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2017,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements intérieurs de l'Ecole Municipale des sports et des stages sportifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document y afférent.

AFFAIRES CULTURELLES

15) Modification du règlement intérieur de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Je vous présente la modification du règlement intérieur de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet. Cela permet effectivement d'offrir aux usagers un outil supplémentaire pour s'inscrire, tant à l'année, pour les ateliers d'arts plastiques, que pour les stages organisés pendant les vacances scolaires.

Il s'agit d'ajouter au règlement intérieur cette possibilité d'inscription en ligne, via l'Espace Citoyens Familles. Les inscriptions peuvent toujours être effectuées à l'accueil central de la Mairie ou au secrétariat de l'École Municipale des Arts Plastiques, qui est située rue de Verdun. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Encore une simplification des démarches dont les Chellois pourront bénéficier pour accéder à la pratique culturelle. Y a-t-il des questions ? Non ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.

JEUNESSE

16) Règlement intérieur des stages découverte jeunesse

Monsieur le Maire : « Philippe Maury va nous présenter ce point. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit également de s'appuyer sur de nouvelles dynamiques, pour essayer d'attirer plus de jeunes vers des pratiques culturelles et sportives.

Nous sommes partis du constat que certains jeunes chellois étaient éloignés de ces pratiques. Nous avons donc mis en place des "stages de découverte jeunesse", qui ont démarré l'année dernière. Nous mêlons activités sportives et culturelles en direction de ce public.

Il convient de réglementer ces stages afin d'encadrer les modalités de fonctionnement des stages découverte jeunesse.»

Monsieur le Maire : « Merci. Nous sommes très heureux que de jeunes Chellois puissent ainsi découvrir de nouvelles pratiques culturelles et sportives. Des questions ? Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le règlement intérieur des stages découverte jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.

17) Règlement intérieur des stages linguistiques "Oxford in Chelles"

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Il s'agit là du paroxysme, dirais-je, de ce que l'on peut proposer pour lier l'immersion dans la langue anglaise, qui est la langue internationale la plus connue actuellement, avec une partie sportive et ludique.

Les jeunes sont amenés au travers d'activités, culturelles, ludiques et sportives à pratiquer cette langue avec des encadrants de langue maternelle anglaise. Ces stages ont rencontré un succès phénoménal dès la première rentrée mise en œuvre avec 120 inscrits lors des congés de printemps avec une forte satisfaction des participants et de leur famille.

Il convient de donner un cadre formel à ces stages pour qu'ils puissent continuer dans les meilleures conditions possibles.

Ces nouveaux stages seront également réservables et payables en ligne.»

Monsieur le Maire : « Merci. C'est une action qui me tient à cœur. La maîtrise de la langue anglaise est désormais une nécessité. Il faut aider les jeunes Chellois à y parvenir, c'est important pour leur avenir. Merci, Philippe. Nous passons au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le règlement intérieur des stages linguistiques "Oxford in Chelles".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.

RESTAURATION MUNICIPALE

18) Attribution de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service pour la restauration scolaire et municipale, au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire.

Dans sa séance du 1^{er} mars 2018, la Commission de délégation de service public a constaté le dépôt d'une seule candidature, celle de la Société ELRES, dont la dénomination commerciale est Elior Restauration Enseignement. Après avoir admis sa candidature, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de son offre.

Au regard de l'analyse de l'offre à partir des critères d'attribution énoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission de délégation de service public, dans sa séance du 23 mars 2018, a émis un avis favorable sur cette offre. Nous avons cependant demandé des éclaircissements et des améliorations à la société.

Par conséquent, Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec ce candidat.

Après les négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le contrat d'affermage de type concessif relatif à la restauration scolaire et municipale à la Société Elior Restauration Enseignement dans la mesure où son offre est :

- Très qualitative et répond aux attentes de la Ville en termes de qualité de prestation pour l'ensemble des convives ;
- Favorable aux approvisionnements locaux ;
- Une démarche volontariste s'inscrivant dans le développement durable ;
- Financièrement attractive au regard des exigences du cahier des charges.

Je rappelle que nous avons également négocié, au niveau des goûters, pour lesquels nous sommes passés de 2 à 3 composants, et pour augmenter la proportion de produits locaux et labels bio à 20 %. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du candidat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Chelles et de son Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE le choix de la Société ELRES dont la dénomination commerciale est ELIOR Restauration Enseignement, 12/14 avenue de Stalingrad 94260 FRESNES comme délégataire public pour la Restauration scolaire et municipale de la Ville de Chelles et de son Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE le contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale de la Ville de Chelles et de son Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

PERSONNEL

19) Règlement de formation des agents de la Ville

Monsieur le Maire : « Pour ce point important, je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues. De nombreux changements, en matière de formation professionnelle, imposent de revoir le règlement.

Ce règlement comprend les différents types de formations (statutaires obligatoires et autres), le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la Formation, les modalités du départ en formation.

Les nouveautés à souligner sont :

- La portabilité des droits acquis privé/public et inversement ;
- Le droit attaché à la personne et non à l'employeur,
- Les heures de DIF sont reportées sur le CPF ;
- L'alimentation annuelle en nombre d'heures : pour le DIF, 20 heures par an, dans la limite de 120 heures ; pour le CPF, 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à l'acquisition de 150 heures.
- Les agents concernés sont tous les agents publics, titulaires ou contractuels, en CDD ou CDI, et sans conditions d'ancienneté et de service auprès de l'employeur.
- L'agent utilise, à son initiative, sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre des actions de formation.

Je ne vous en dis pas plus ; je vous laisse lire ce règlement et vous demande de l'approuver. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas d'interrogation sur ce point ? Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018,

APPROUVE le règlement de formation des agents de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement et tout document y afférent.

20) Autorisation d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Certaines absences sont autorisées pour des événements familiaux (mariage, naissance, etc.). Il s'agit de les autoriser dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation. Les règles permettant d'en bénéficier sont inscrites dans la note. Je vous demande de les approuver. »

Monsieur le Maire : « Merci. Des questions sur le sujet ? Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2017, relative au droit pour les agents publics de bénéficier d'autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation,

Vu le protocole d'accord du 4 décembre 2000 fixant les principes et les modalités d'aménagement du temps de travail à la ville de Chelles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 décembre 2017,

AUTORISE les agents concernés à s'absenter pour les actes nécessaires à une assistance à la procréation, sous réserve des nécessités de service.

FIXE pour l'agent conjoint, partenaire PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, à trois au plus, le nombre d'autorisation d'absence pour prendre part, aux actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

ADOpte le projet de modification du protocole d'accord du 4 décembre 2000 fixant les principes et les modalités d'aménagement du temps de travail à la ville de Chelles.

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons créé 55 postes ; nous en supprimons 65 suite aux avancements de grade. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Effectivement, c'est une modification technique suite aux avancements. Des questions ? Non ? Nous passons au vote. Des abstentions ? De Mesdames Autreux, Ferri, Goutmann et Pereira, Messieurs Bréhier et Mouly. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018,

Vu les avis des Comités Techniques des 17 mai et 28 juin 2018,

CREE 5 postes à temps complet.

SUPPRIME 65 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

22) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

23) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les marchés et les décisions. Avez-vous des remarques sur ces sujets ? Non ? Je propose que nous en prenions acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des marchés attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des décisions attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Je vous remercie pour votre participation et votre attention malgré la chaleur.

Le prochain Conseil aura lieu le 9 octobre 2018, ici même, à 18 h 30. Nous aurons deux autres conseils le 13 novembre et le 18 décembre. Le calendrier vous sera officiellement envoyé par le service des Assemblées.

Je vous souhaite un très bel été et de bonnes et reposantes vacances si vous en avez. Merci à tous. »

La séance est levée à 19 h 48.